



REGLEMENT

1^{ère} EDITION TRAILS & MARCHES **LES FOULEES DE LA SAINT-MAURICE** **Samedi 19 septembre 2026**

ARTICLE 1 – Organisation de l'épreuve

Le **Comité des Fêtes Saint-Maurice** organise, selon la réglementation en vigueur et les règles sportives en matière de course hors stade, une manifestation pédestre intitulée « **Les Foulées de la Saint-Maurice** », comprenant :

- un **trail de 10 km** (course et marche chronométrées) à partir des **cadets**
- un **trail de 5 km** (course chronométrée) à partir des **Minimes**
- une **marche adaptée de 5 km**, non chronométrée, accessible à **tous publics**.

Les deux trails se déroulent sur des **parcours en une boucle**, empruntant majoritairement des **chemins et sentiers** en milieu naturel sur le territoire de Belin-Béliet (parcelles communales, privées et relevant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne).

Chaque parcours de trail comporte toutefois, au **départ et à l'arrivée**, un **tronçon d'environ 100 mètres sur la route du Graoux**, permettant la liaison entre le point de départ (centre du Graoux – La Tuilerie) et les sentiers forestiers, ainsi que cinq points de croisement avec la piste cyclable du Graoux, répartis sur les deux parcours (5 et 10 km chronométrés confondus), qui feront l'objet d'un balisage et d'une sécurisation spécifique par des signaleurs. La marche adaptée de 5 km suit un **parcours distinct**, au départ de la salle des fêtes de Béliet (place des Frères Estrémé), empruntant la **route du Graoux** et la **piste cyclable du Graoux** en aller-retour, pour revenir à la salle des fêtes.

Les horaires de départ sont précisés dans la note de présentation et sur les supports d'information (affiches, site internet, courriel de confirmation).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Les **trails chronométrés** sont ouverts aux **licenciés et non licenciés** dans les catégories suivantes:

- **Trail 10 km** course et marche : est accessible à partir des **cadets (2009-2010)**
- **Trail 5 km** course : est ouvert à partir des **Minimes (2011-2012)**

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Chaque participant doit prévoir son ravitaillement en eau - aucun déchet ne sera accepté sur le parcours. Les trails passent sur des parcelles privées - La trace gpx ne peut être diffusée.

Tout participant aux **épreuves chronométrées** s'engage à participer **sous sa propre responsabilité** et doit être en possession, au jour de la course, d'un **justificatif conforme** aux règles en vigueur (licence ou dispositif de prévention santé) :

- soit d'une **licence FFA** en cours de validité à la date de la manifestation (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou autre licence expressément reconnue par la réglementation en vigueur) ;
- soit, pour les **participants majeurs non licenciés**, d'une **attestation PPS (Parcours Prévention Santé)** délivrée via la plateforme officielle de la FFA, **valide à la date de la course** ;
- soit, selon la réglementation en vigueur au moment de l'épreuve, d'un **certificat médical** ou d'une **attestation santé** conforme, dans les cas où cette modalité reste exigée (mineurs répondant positivement au questionnaire de santé, cas particuliers, etc.), dans les délais de validité prévus.

Pour les **participants mineurs** engagés sur le 5 km :

- la participation est conditionnée au respect des règles spécifiques en vigueur (questionnaire de santé / certificat médical si nécessaire) et à la fourniture d'une **autorisation parentale** signée ;
- les modalités exactes (questionnaire, attestation) sont précisées sur le bulletin et la plateforme d'inscription, conformément aux consignes de la FFA.

Les **marcheurs de la marche adaptée 5 km** ne sont pas soumis aux mêmes exigences de justificatifs médicaux qu'une épreuve chronométrée, mais s'engagent à participer en bon état de santé, sous leur propre responsabilité, et à respecter le règlement général de la manifestation.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION Courses et marches

3.1– INSCRIPTION Courses et Marches adultes 10km et Courses cadets 5km

En ligne sur le site **PROTIMING** jusqu'au **18/09/2026 à midi**

- ☛ Disponible dès l'ouverture du site

3.2 – INSCRIPTION Marche adaptée pour tous

En ligne sur le site **HELLO ASSO** jusqu'au **18/09/2026 à midi**

- ☛ <https://www.helloasso.com/associations/saint-maurice-comite-des-fetes/evenements/fete-de-saint-maurice-2026>

Lors de la Permanence : **le vendredi 18 septembre 2026 de 18h00 à 20h00** *Salle des Fêtes de Béliet, Place des Frères Estrémé.*

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Pour être déclaré inscrit, l'organisateur doit avoir en sa possession le dossier complet du participant avec : -bulletin d'inscription dûment rempli
-paiement effectué (C.B. par Internet ou sur place /ou espèces)
-photocopie licence ou certificat médical ou de la PPS

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et puces :

Lors de la Permanence : **le vendredi 18 septembre 2026 de 18h00 à 20h00** Salle des Fêtes de Béliet, Place des Frères Estrémé.

Le 19 septembre 2026 sur place au départ de la course au **centre du Graoux – chemin Tuilerie à Belin-Béliet de 8H à 9H30**

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT des 2 COURSES

Il est établi pour chacune des 3 courses, selon le chronométrage assuré par les puces électroniques mises sur le dossard :

Un classement féminin et un masculin par catégories pour les 3 premiers
3 gagnants hommes + 3 gagnantes femmes par course soit 6 gagnants pour
La course de 10km – la marche de 10km et la course de 5km

ARTICLE 6 - RECOMPENSES :

Pour chacune des 2 courses 10km et 5km et pour la marche de 10km :

Aux vainqueurs du classement par catégorie =
3 gagnants hommes + 3 gagnantes femmes par course
soit **18 lots récompenses**

1er lot homme x 3 courses + 1er lot femme x 3 courses
2ème lot homme x 3 courses + 2ème lot femme x 3 courses
3ème lot homme x 3 courses + 3ème lot femme x 3 courses

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu d'arrivée.
La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 7- ASSISTANCE ASSURANCE SECURITE

Assistance médicale présente : association de secouristes agréée, véhicule tout terrain.
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile organisateur de manifestation sportive sur la voie publique auprès de «ALLIANZ» contrat souscrit sous le N° 64288710
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).
Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs de la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

- ☛ Parcours sécurisé par des signaleurs munis de gilet jaune sur chaque parcours
- ☛ Signalisation par flèches, piquets ou rubalise.
- ☛ Poste de ravitaillement mis à disposition :
 - course de 10 km = à l'arrivée
 - course de 5 km = à l'arrivée
 - la Marche 10km = à l'arrivée
 - la marche de 5km adaptée pour tous = au km 2,5

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE – LIBERTES – DROIT A L'IMAGE

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes : Conformément à la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les éventuelles images prises de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Les participants doivent signaler aux organisateurs leur refus d'être diffusés.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

ARTICLE 9 – RESPECT & COURTOISIE

Chaque concurrent s'engage à respecter

L'environnement sur le parcours et sur le site,

Les règles de courtoisie vis-à-vis des organisateurs, des bénévoles et des autres concurrents.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU MODIFICATION DES EPREUVES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après avis de la commission running et des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les clauses.